



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

Motivations de la décision prise concernant l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département d'Ille-et-Vilaine

1. Objet de la consultation du public

Conformément à l'article L.425-1 du code de l'environnement, chaque département dispose d'un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC). Ce document est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la fédération départementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers.

Il est approuvé, après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), par le préfet qui vérifie notamment sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L.425-4 (respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique).

Le précédent SDGC, arrivé à son terme le 12 septembre 2019, a été prolongé de six mois, comme le permet le code de l'environnement, puis prorogé jusqu'au 30 juin 2021, considérant que la loi du 24 juillet 2019 portant création de l'OFB et modifiant les missions des fédérations des chasseurs ne permettait pas d'élaborer un nouveau schéma dans le délai imparti.

La Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine (FDC35) a élaboré un nouveau projet de SDGC pour la période 2021-2027. L'élaboration de ce document, qui est opposable aux chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse, a fait l'objet d'une concertation, conformément à l'article L.425-1 du code de l'environnement.

Le projet de SDGC a été soumis à l'avis de la CDCFS du 16 décembre 2021.

Conformément à la réglementation, le SDGC étant soumis à évaluation des incidences Natura 2000, le projet de SDGC a également fait l'objet d'une évaluation environnementale soumise à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).

Postérieurement à la consultation du public, le SDGC 2021-2027 devra faire l'objet d'un arrêté d'approbation signé du Préfet.

2. Motifs de la décision

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public concernant l'approbation des plans et programmes qui font l'objet d'une évaluation environnementale, le projet de SDGC 2021-2027, accompagné de l'avis de la MRAe et du bilan du précédent SDGC, a été soumis à consultation sur le « portail internet des services de l'Etat en Ille-et-Vilaine » du 4 février au 5 mars 2022 inclus.

Les éventuelles observations du public pouvaient être transmises dans les mêmes délais à la DDTM, par l'intermédiaire du formulaire de sondage accessible sur la page de consultation.

6 contributions, toutes relatives au champ d'actions du projet de schéma, ont été réceptionnées durant la phase de consultation. Une note séparée synthétise les observations et les propositions du public. Les motivations de la décision prise sont indiquées dans le tableau en annexe à la présente note.

Le directeur,

Alain JACOBSOONE

Annexe – Motifs et décisions prises

Synthèse des observations et propositions formulées	Éléments de réponse apportées par la FDC35	Motifs et décisions prises par l'administration
<p>Le lapin de garenne est une espèce en difficulté, mais aucune mesure de restriction de chasse n'est inscrite au schéma. Il est proposé de limiter la période de chasse sur la base d'un IKA.</p>	<p>Il est réel que les populations de lapins de garenne en Ille et Vilaine sont dans un état démographique alarmant. Pour autant, réduire la chasse de l'espèce n'est pas acceptée par la corporation agricole qui la concerne toujours comme « nuisible ».</p> <p>La pression de chasse sur l'espèce dans notre département est quasi absente, faute de présence sur le terrain. Seules les populations encore constituées (rares et isolées) font l'objet d'une chasse régulière pour des prélèvements peu importants : moins de 4 500 pour l'ensemble du département.</p> <p>Les valeurs IKA collectées lors des parcours lièvres pourraient en effet être utilisées afin d'engager des mesures ayant pour objectif l'état des populations localement. Il serait alors nécessaire d'accepter un impact (souvent limité) de cette population sur le milieu agricole sans qu'à chaque fois que ce dernier est constaté, des mesures de « régulation » de la population ne soient entreprises.</p>	<p>Au regard des éléments de réponse apportées par la FDC35, cette proposition n'a pas été retenue.</p>
<p>Le chapitre 3.1 du schéma relatif à la sécurité ne mentionne pas l'affût comme exception à l'obligation que toute arme portée à la bretelle soit déchargée, de manière similaire à l'exception pour l'approche. Il est donc proposé d'ajouter l'exception pour la chasse à l'affût.</p>	<p>Cette absence n'est pas un oubli, mais bien une volonté de refuser qu'un chasseur à l'affût puisse utiliser une arme chargée munie d'une bretelle. Cet aspect de sécurité est bien compris des chasseurs postés en battue. Les pratiquants de la chasse à l'approche et à l'affût arguent le fait qu'en cours d'approche, ils peuvent être amenés à des temps d'affût de quelques minutes à 1 heure.</p> <p>Nous pensons, qu'afin de limiter les risques d'auto-accidents, il est nécessaire de garder la bretelle mais de décharger son arme ou d'ôter la bretelle afin de maintenir chargé son arme.</p>	<p>Pour la saison 2020-2021, 80 accidents de chasse au total ont été recensés. Les auto-accidents de chasse restent toujours aussi élevés avec 29% des accidents. A noter également, cette saison, 3 auto-accidents mortels sur les 7 recensés au niveau national. Au regard de cet enjeu, cette proposition n'a pas été retenue.</p>

<p>Il est proposé d'instaurer un plan de chasse lièvre sur tout le département, suivant les densités locales, de décaler les dates de chasse de cette espèce au regard de sa biologie (ouverture vers fin octobre), et de fermer la chasse du petit gibier au plus tard le 15 janvier.</p>	<p>La généralisation « autoritaire » du plan de chasse lièvre n'est pas souhaitée par la FDC35 pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Des opérations de suivi par IKA nocturne sont organisées chaque année afin d'avoir une vue départementale de l'état des populations sur 3 années (1/3 du département par an). ✓ La gestion cynégétique de l'espèce lièvre mise en place sur notre département est vraisemblablement l'une des plus contraignantes du Grand Ouest. Cette dernière a permis de sauver l'espèce et maintenir sa présence sur quasiment la totalité des communes de notre département. ✓ Quelle que soit l'option retenue sur les zones chassables, ces dernières « sous-exploitent » le potentiel cynégétique des populations en place. ✓ Le choix est déterminé localement en fonction : <ul style="list-style-type: none"> - de l'état des populations et l'importance des prélèvements réalisables, - du nombre de chasseurs à pratiquer sur le territoire, <p>soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les prélèvements peuvent être importants et sont supérieurs au nombre de chasseurs présents, alors le plan de chasse est souvent plébiscité ; - Le nombre de chasseurs présents est supérieur aux prélèvements possibles et alors le PMA/jour/chasseur est retenu. 	<p>Au regard des éléments de réponse apportées par la FDC35, cette proposition n'a pas été retenue.</p>
<p>L'importance de la formation des chasseurs est soulignée, notamment pour améliorer la qualité des animaux.</p>	<p>La qualité des animaux (grand gibier) Trois grands gibiers sont chassés en Ile et Vilaine</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Le chevreuil</u> : plan de chasse qualitatif avec deux catégories : adultes et jeunes conseillés. <p>L'analyse des tableaux de bord révèle sur le département une proportion idéale entre adultes et jeunes : ± 65 à 70 % d'adultes pour 30 à 35 % de jeunes.</p> <p>Le sexe ratio (des prélèvements) est stable depuis de très nombreuses années, soit environ 1,10 mâles pour 1 femelle. Cette proportion respecte le sexe-ratio d'une population naturelle.</p> <p>La chasse du chevreuil, motivée pour la recherche de trophées, n'est pas pratiquée de façon généralisée et majoritaire dans notre département. Le mode de chasse est la battue, mode qui conduit à des prélèvements aléatoires, permettant de respecter un équilibre des classes d'âges pour l'espèce.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Le sanglier</u> Cette espèce « envahissante » ne bénéficie d'aucune préconisation de gestion d'ordre qualitatif, seul l'encouragement du tir des jeunes à très jeunes est encouragé par une mesure liée au prix des bracelets du plan de gestion. Le prix du jeune de 25 kg et moins est à 10 euros, soit le quart du prix d'un 	<p>Cette observation n'appelle pas de modification du schéma.</p>

braclet indifférencié.

✓ Le cerf

Cette espèce, située uniquement sur le massif de Paimpont, bénéficie d'un plan de chasse qualitatif âge/sexe.

Cette gestion qualitative mise en place dans notre département est identique à ce qui se pratique sur le territoire national.

La formation des chasseurs

La FDC35 dispense chaque année des séances de formation sur les thèmes suivants (par ordre d'importance) :

✓ La sécurité

Dès la parution de la loi, la FDC35 a organisé la mise en place des réunions dites « décennales ». Ainsi, plus de 1 250 chasseurs sur 12 000 ont suivi cette formation dès la 1^{ère} année.

Des réunions spécifiques « organisation des battues » sont organisées à la demande des territoires adhérents. Elles sont dispensées au siège de la FDC35, au centre de formation à l'examen, ou localement au sein des associations.

Dès 2023, des cycles de formations supplémentaires seront mis en place et notamment pour les chasseurs qui auront commis une infraction aux règles de sécurité et présentés à la Commission fédérale sécurité.

✓ Le petit gibier

Les formations sont dispensées au plan local, à la demande des associations ou adhérents. Ainsi, plus de 60 000 hectares sont aujourd'hui concernés par l'installation de populations naturelles de faisans. L'objectif est bien d'installer partout où les milieux le permettent de telles populations. La gestion de populations naturelles impose des suivis, des reproducteurs (avril) et de la réussite de la reproduction (juillet-août). Ces opérations sont l'occasion de réunir les chasseurs concernés, accompagnés de nombreux non-chasseurs, et ainsi annuellement d'apporter une information sur les possibilités de gestion et d'installation de gibier naturel.

La participation des chasseurs au suivi des tendances d'évolution des IKA de l'espèce lièvre est encore une occasion pour former à la gestion les dirigeants associatifs ou adhérents en général.

✓ Formations permettant un agrément :

-piégeage,

-permis de chasser,

-garde particulier.